

Arrêté N° 033/2025  
Du 03 février 2025

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
Brigadier-Chef Principal**

La Maire de la Commune de Saint-Genis des Fontaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique  
Vu la loi N°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret N°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrice de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret N° 2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois, les Agents de Police Municipale,  
VU l'arrêté N° 65/2021 en date du 08 Avril 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier-Chef Principal** est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade/Echelon	Promouvable à la date du
<b>I- REGNIER Frédéric</b> .....	<b>Gardien-Brigadier / échelon 10</b> .....	<b>01/04/2025</b> .....

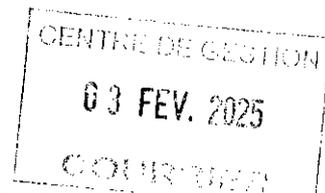
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 1000% d'hommes (dont 1000% promouvables) et 0% de femmes (0 % promouvables)

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée d l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



La Maire

Nathalie REGOND-PLANAS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Hôtel de ville,

17 avenue de la République, 66700 Saint-Genis des Fontaines  
04 68 81 00 00 - 04 68 81 00 01 - 04 68 81 00 02

Arrêté N°034/2025  
Du 03 février 2025

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe**

La Maire de la Commune de Saint-Genis des Fontaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique  
Vu la loi N°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret N°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrice de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret N° 92-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois, les Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe, sont classés en catégorie C de la filière technique  
Vu l'arrêté N° 65/2021 en date du 08 Avril 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

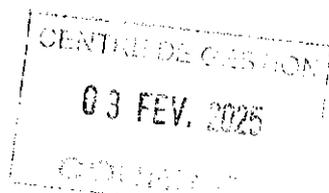
**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade/Echelon	Promouvable à la date du
1- STUCCHI Nathalie	Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles 2ème classe/ échelon 7	01/10/2025
.....	.....	.....

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (100 % promouvables)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée d l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



La Maire  
  
Nathalie REGOND-PLANAS

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)